

Formes de collaboration entre les assureurs de crédit à l'exportation

Information, V1.1, Etat au 1^{er} janvier 2007

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Fondements de la collaboration

Les grands projets impliquent généralement la participation d'exportateurs de différents pays. Les assureurs de crédit à l'exportation travaillent eux aussi en étroite collaboration sur de tels projets et organisent leurs relations juridiques sous la forme d'accords parallèles, d'accords de coassurance et de réassurance. Ainsi, les risques inhérents sont répartis sur plusieurs épaulés, et la part des livraisons étrangères maintenue à un niveau raisonnable. Outre la répartition proprement dite du risque, de tels accords simplifient également le déroulement du projet. Les formes de collaboration usuelles sont présentées ci-après.

Assurance parallèle

L'assurance parallèle est la forme la plus simple de collaboration. Cette dernière règle pour l'essentiel l'échange d'informations entre les assureurs de crédit pendant la durée de la transaction.

La structure conventionnelle prévoit des contrats de livraison et de crédit distincts pour chaque fournisseur concerné avec le client final. Il n'y a donc aucune relation contractuelle entre les différents fournisseurs. Chaque fournisseur bénéficie d'une créance directe contre le client final.

Coassurance

Les coassurances constituent l'étape suivante en matière de contrats de collaboration. Au-delà de l'échange d'informations prévu dans l'assurance parallèle, la coassurance régleme les mesures de coordination des deux assureurs de crédits, en particulier lorsqu'un sinistre se profile.

En revanche, les relations entre l'acheteur et le fournisseur principal ou les sous-traitants divergent de celles relevant de l'assurance parallèle. Dans le cas de la coassurance, seul le fournisseur principal entretient une relation contractuelle directe avec le client final; les autres fournisseurs livrent des éléments sans avoir de liens directs avec le client final. Dans ce contexte précis le fournisseur principal convient avec les sous-traitants de ne verser à ces derniers les prix de leurs prestations qu'au moment où lui-même aura reçu le paiement de ses exportations (clause dite «if and when»). Ainsi, les risques de non-paiement du client final sont répercutés du fournisseur principal sur les autres fournisseurs.

Tant le fournisseur principal que les autres fournisseurs doivent conclure une assurance de crédit à l'exportation auprès de leur propre assureur de crédit pour leurs livraisons respectives. Les assureurs de crédit concernés concluent une coassurance entre eux, ce qui permet de préserver également les intérêts des sous-traitants.

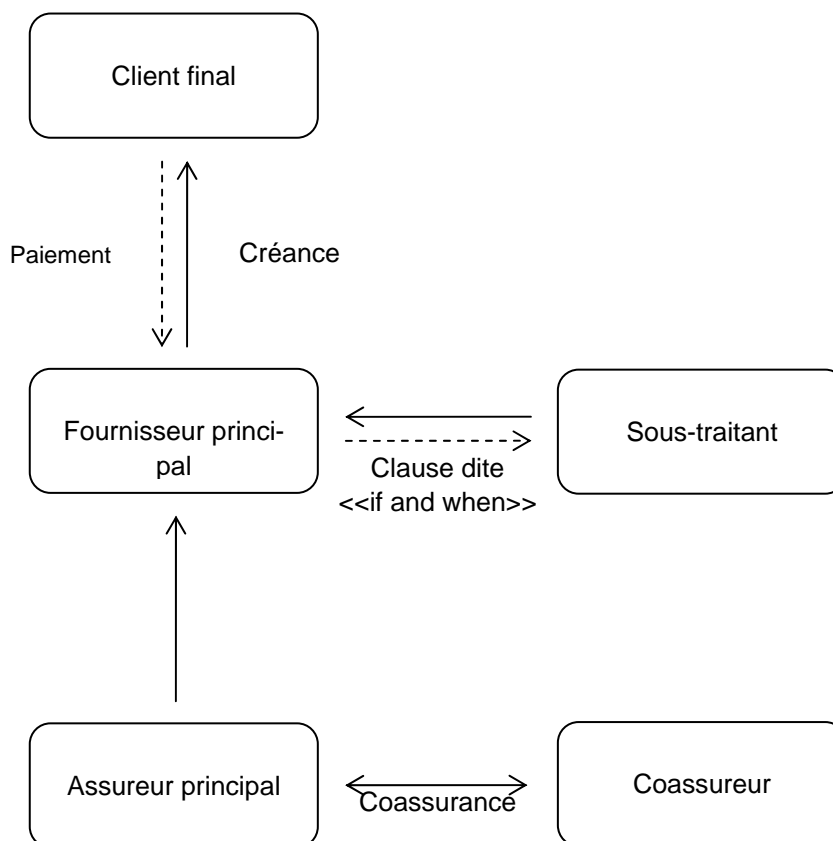
Formes de collaboration entre les assureurs de crédit à l'exportation

Information, V1.1, Etat au 1^{er} janvier 2007

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Formes de coopération des assureurs de crédit à l'exportation



La SERV a conclu des contrats de coassurance, qui fixent un cadre, avec les assureurs de crédit à l'exportation des pays énumérés ci-dessous. L'agrément lié à chaque transaction particulière est indispensable à chaque fois.

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Suède.

Réassurance

Actuellement, la réassurance est la forme la plus courante de coopération pour les grands projets.

L'assurance à l'exportation du fournisseur principal assume la couverture de l'ensemble du projet. Les éventuels autres fournisseurs ou sous-traitants de pays tiers sont couverts moyennant une réassurance conclue entre l'assureur de crédit du pays tiers avec l'assureur principal. La demande de réassurance n'est pas déposée par l'exportateur comme dans l'assurance parallèle et la coassurance, mais c'est l'assureur principal qui adresse une requête au réassureur. Les conditions de paiement ne sont pas répercutées du fournisseur principal aux sous-traitants, si bien que ces derniers disposent d'une créance directe envers le fournisseur principal, c'est-à-dire indépendamment des paiements effectués par le client final.

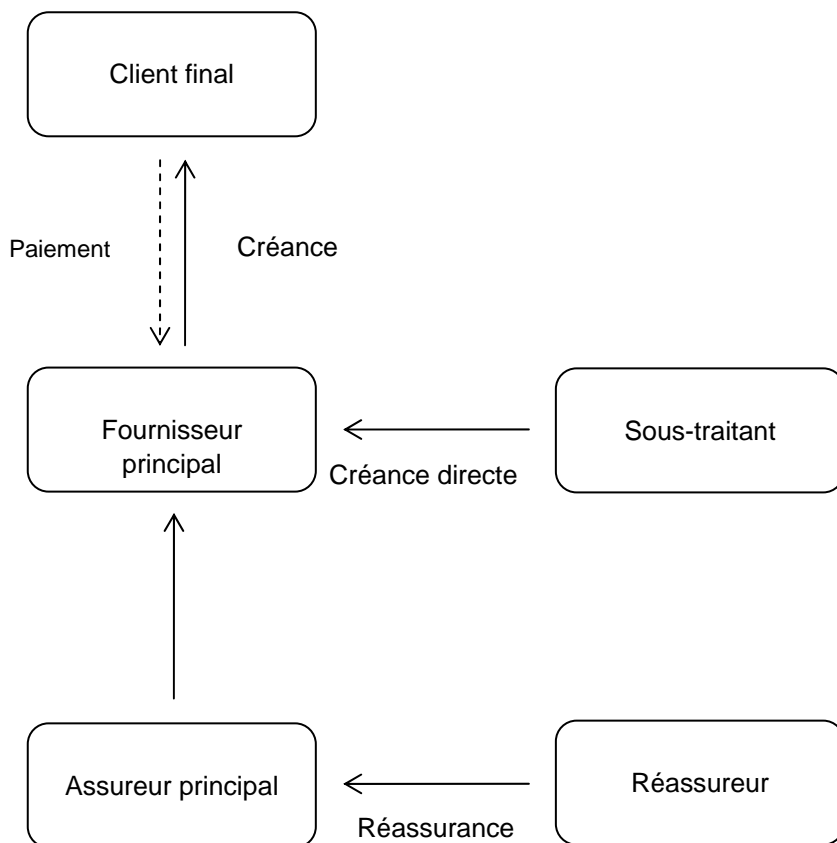
Formes de collaboration entre les assureurs de crédit à l'exportation

Information, V1.1, Etat au 1^{er} janvier 2007

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Formes de coopération des assureurs de crédit à l'exportation



Les contrats de réassurance que la SERV a souscrits avec les assureurs de crédit à l'exportation des pays suivants servent de contrats-cadres: Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède.

Lors de la conclusion de chaque contrat, il est nécessaire d'obtenir l'agrément spécifique des deux parties.